**COMMUNE DE LANGUEUX**
**Côtes d'Armor**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du 16 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

| | |
|---|---|
| Etaient présents | Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON,<br>Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL |
| Absents excusés | Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)<br>Messieurs Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Pierre-Marie CARSIN), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD) |
| Secrétaire | Madame Gwénaëlle TUAL |
| Secrétaire Adjoint | Monsieur Cédric HERNANDEZ |
| Secrétaire auxiliaire | Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services |

**Rapport n° 2019-57** **CONVENTION DE PROROGATION DU FONDS COMMUNAUTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

## Préambule

Le Pacte de Confiance et de Gouvernance, préalablement adopté par les quatre Communautés regroupées au sein de Saint Brieuc Armor Agglomération, prévoit le versement par l'Agglomération d'un Fonds de concours Communautaire de Fonctionnement (FCF) à ses communes membres.
Ce fonds a été reconduit pour deux années par délibération communautaire du 27 juin 2019 jointe en annexe.

## Modalités

La convention, dont le modèle est en annexe, a pour objet de fixer les modalités de versement du Fonds de concours Communautaire de Fonctionnement tel qu'il est prévu par la délibération du 27 juin 2019, en application prorogée du Pacte de Confiance et de Gouvernance.

Le versement du FCF pour le fonctionnement des équipements communaux fait l'objet d'une annexe à la présente convention qui liste, chaque année, les équipements retenus par chaque Commune et dresse pour chacun d'eux les dépenses valorisées à l'exclusion de celles relatives à l'exécution même du service public conformément au règlement d'attribution des fonds de concours joint en annexe.

Cette liste est dressée chaque année et doit être visée par le Trésorier.

**Versement**

Le versement du FCF s'exerce dans la limite du plafond annuel fixé par Commune par le règlement d'attribution des fonds de concours.

Il s'effectue en une seule fois, au vu de l'annexe récapitulative des dépenses et dans les limites de celles-ci si le plafond indiqué dans le règlement d'attribution n'est pas atteint.

Il est convenu entre les parties à la convention que seul le montant indiqué dans l'annexe des charges relatives aux équipements sera pris en compte pour le versement du FCF.

**Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achève le 31 décembre 2020.

**Modification – résiliation de la convention**

Les parties à la convention conviennent que tout changement substantiel dans le Pacte de Confiance et de Gouvernance modifie la présente convention cadre par avenant.

Hormis cette hypothèse, la présente convention cadre ne pourra faire l'objet de modifications qu'avec l'accord unanime des Communes membres. Cette modification prend la forme d'un avenant.

Toute commune peut décider de mettre fin, unilatéralement, par anticipation et pour un motif d'intérêt général à la présente convention.
Une telle décision a pour effet de mettre fin à l'obligation pour l'Agglomération de verser le FCF.
En aucun cas, la Commune ayant pris cette décision ne peut réclamer au titre d'une quelconque somme due les montants non utilisés du FCF tels que décrits au Pacte.

En revanche, une telle décision communale n'affecte pas l'exécution du FCF pour l'année en cours.

**Litige**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

Aussi, au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2019-58**

**MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS MUSICAUX DANS LA COMMUNE DE LANGUEUX – CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène BISEUL, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse

Depuis vingt-sept ans, les élus ont souhaité favoriser, pour tous les enfants, la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire, au sein des établissements publics et privé de la commune.

Depuis 2012, cette prestation est mise en œuvre par Saint Brieuc Agglomération dans le cadre de sa compétence de développement culturel. Elle affirme sa volonté de créer une dynamique culturelle de territoire en faveur de la démocratisation de la culture et de son accessibilité au plus grand nombre. Dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique, L'Agglomération souhaite favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire et hors temps scolaire.

Elle s'adresse prioritairement aux élèves scolarisés en cycle 2 et 3 des écoles élémentaires conformément aux objectifs définis par l'Education Nationale, aux élèves de cycle 1 tous les 3 ans et au secteur de la Petite Enfance.

A la suite de l'élargissement du territoire, l'Agglomération a souhaité réaliser une harmonisation de l'activité afin de garantir l'équité de traitement pour l'ensemble des communes et l'assurance d'un parcours pédagogique pour chaque enfant.

Cette convention fixe le cadre, les engagements respectifs, le nombre d'unités d'interventions et les modalités de prise en charge sur trois années (2018-2019, 2010-2020, 2020-2021).

L'année scolaire 2018-2019 fait partie intégrante de cette projection.
En effet, elle a permis de décider de la répartition des interventions dans chaque commune avec les services municipaux et les élus concernés.

Conformément à la délibération de Saint Brieuc Agglomération du 20 décembre 2018 relative au développement culturel communautaire et celle de la Ville de Langueux du 24 avril 2012 relative à la mise à disposition d'intervenants musicaux,

**Je vous propose :**

- d'acter la convention pluriannuelle 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tout document s'y afférant.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2019-59**

## SALLE « LE REBOND » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE CRÉDITS

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU – 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Cette décision modificative n°1 a pour objet de procéder à un virement de crédits en dépenses d'investissement pour le projet de construction de la salle omnisports.

En effet, les conditions particulières de raccordement des panneaux photovoltaïques sur le réseau public de distribution d'électricité, fixées par ENEDIS, prévoient le paiement d'une caution de réalisation.

Les règles de la comptabilité publique ne permettent pas le paiement de cette caution en investissement sur le compte 2313.

Je vous propose donc le transfert de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES

| *Chapitre / Article / Opération* | *Intitulé* | *Proposition* |
|---|---|---|
| 23 2313 028 | Immobilisation en cours, constructions | - 1 150 € |
| 27 275 028 | Dépôts et cautionnements versés | + 1 150 € |
| | **TOTAL** | **0 €** |

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2019-60**

**EVOLUTION DU BAREME NATIONAL DES FAMILLES (CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) : NOUVELLE TARIFICATION**

Rapporteur : Madame Françoise ALLANO, Adjointe au Développement Social et Familial

Dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance, la Ville de Langueux propose différents accueils, tant en collectif (P'tites Pousses), que familial (Crèche familiale).

La participation financière des familles est définie selon un barème arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), avec qui nous avons contractualisé.

Ce barème est basé sur les revenus des familles. Des montants « planchers : 687,30 € » et « plafonds : 4 874,62 € » permettent de calculer un tarif horaire proportionnel en fonction des ressources des familles et de la composition familiale.

Or, depuis la mise en place de la Prestation Service Unique (PSU) en 2002, ces barèmes n'ont pas évolué alors que les services des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) se sont améliorés (fourniture de couches par exemple).

De ce fait, la CNAF a décidé de procéder à une augmentation de la participation financière des familles.

Concrètement, ceci se traduit : à compter du 1er septembre 2019, par :

- une augmentation annuelle progressive du taux de participation familiale de 0,8 % entre 2019 et 2022 ;
- une majoration progressive du plafond des ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- un alignement du barème micro crèche sur celui du collectif.

Les objectifs de la CNAF sont les suivants :

- rééquilibrer l'effort des familles ;
- accroitre la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement d'un « bonus mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments**, je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre, à compter du 1er septembre 2019, de ce nouveau barème ;
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-après pour nos services d'accueil de la Petite Enfance à compter du 1er septembre (facturation réalisée mi-octobre) ;
- de modifier le règlement de fonctionnement des services municipaux en fonction de cette nouvelle grille tarifaire ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2019-61**

## CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE GALAPIAT CIRQUE POUR UN SPECTACLE EN 2020 AU GRAND PRE

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

Depuis la création de l'Espace Culturel du Grand Pré, un partenariat a été créé avec la compagnie circassienne « Galapiat Cirque ».

Afin d'illustrer ce dernier, de nombreux spectacles et temps forts ont été partagés avec les Langueusiens à travers les diverses saisons culturelles.

Pour 2020, un nouveau spectacle à résonnance circassienne sera proposé à la population avec le CNAC (Centre National des Arts du Cirque), comme cela s'est déjà fait par le passé. Le partenariat avec Galapiat Cirque intervient au niveau de la mise en scène de ce spectacle.

C'est pourquoi, une convention de partenariat est nécessaire et je vous propose d'en voir les grands points ci-dessous.

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa Cellule d'Insertion Professionnelle, le Centre National des Arts du Cirque, producteur, réalise une tournée au cours de l'année 2020 du spectacle de sortie des étudiants de la 31ème promotion.

Galapiat Cirque, dans le cadre de son objectif de développement de projets de territoires en Bretagne, et l'Espace Culturel du Grand Pré, dans le cadre de sa programmation artistique, s'accordent sur l'accueil et la diffusion d'une série de représentations de cette 31ème promotion du CNAC autour d'un temps fort « Arts du Cirque en Bretagne » incluant, entre autres, un séminaire -colloque, des ateliers circassiens, des présentations de petites formes artistiques…

### OBLIGATIONS RECIPROQUES DES ORGANISATEURS

Le Grand Pré et Galapiat Cirque, dans le cadre de cette convention, s'engagent à mettre en place un temps fort « Arts du Cirque » autour des représentations de la 31ème promotion du CNAC.

Les modalités de répartition des tâches et prises en charges financières entre le Grand Pré et Galapiat Cirque relèvent des conditions générales de co-organisation, définies d'un commun accord entre eux, et ratifiées dans la convention.

**OBLIGATION DE L'ESPACE CULTUREL LE GRAND PRE – VILLE DE LANGUEUX**

L'Espace Culturel du Grand Pré de Langueux apporte, en amont, son soutien logistique et ses compétences pour la réalisation du projet « Temps fort Arts du Cirque » incluant les représentations du CNAC.

Dans le cadre des représentations sous le chapiteau du CNAC, le Centre Culturel du Grand Pré :

- s'engage à régler la somme de 7.000 € nets (sept mille euros) au Centre National des Arts du cirque en participation à la cession artistique, suivant les conditions du contrat de cession établi avec ce dernier ;

- s'engage à prendre en charge les droits d'auteurs (SACEM) à la hauteur de sa quote-part ;

- fournira le lieu de représentation - La Piste aux Etoiles au Parc du Grand Pré, 22360 LANGUEUX- en ordre de marche, et garanti la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement

**VENTE DES BILLETS DES SPECTACLES ET REPARTITION DES RECETTES**

L'encaissement des recettes liées à la vente des billets sera effectué par le Centre Culturel du Grand Pré.

A l'issue des représentations, les 2/3 des recettes enregistrées par le Centre Culturel du Grand Pré seront reversées à la Compagnie Galapiat Cirque, le dernier 1/3 étant conservé par le Grand Pré.

Le reversement se fera par mandat administratif sous 15 jours après la dernière représentation suite à la production d'un état des ventes (régie spectacle), et sur présentation d'une facture globale et d'un RIB (IBAN et n° BIC) de la Compagnie Galapiat Cirque au taux de TVA en vigueur à 2,10 % selon ART.VI.

Aussi, **je vous propose** :

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat présentée en annexe ainsi que tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention d'Eric TOULGOAT).**

| **Rapport n° 2019-62** | **ACQUISITION SUCCESSION PINTO ENTRE LA RUE DE BREST ET LA RUE DE BELLEVUE** |
|---|---|

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

## Contexte

Vous avez délibéré le 29 mai 2017 sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°356 d'une surface de 193 m², située entre les rues de Brest et de Bellevue et figurant au nom de Monsieur Jacques PINTO, décédé en 2010.

Il s'agit d'une parcelle utilisée en trottoir et espace vert depuis la création du lotissement de Monsieur PINTO en 1972.

Cette parcelle a été omise lors de la succession de Monsieur PINTO.
C'est pourquoi, après entretien avec Maître Amaury De Chabot, notaire à Langueux, et les héritiers de Monsieur PINTO, il s'avère plus judicieux d'envisager dans ce dossier une prescription trentenaire au profit de la Commune.

Ainsi le notaire rédigera un acte de notoriété acquisitive plutôt qu'un acte de vente classique.

| N° parcelle | Localisation | Contenance totale | Emprise | Propriétaires | Prix/conditions |
|---|---|---|---|---|---|
| AP n°356 | Rue de Brest / rue de Bellevue | 193 m² | 193 m² | Succession de Monsieur Jacques PINTO. | Prescription acquisitive Acquisition gratuite |

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire, ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

→ de dispenser Madame la Maire, par l'application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les parcelles acquises par la Ville, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits.

**Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2019-63** **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ENEDIS 2019**

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX – Adjoint aux travaux et à la sécurité

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2019, le montant de cette redevance s'élève à **2 477 €.** Vous trouverez-ci joint le détail du calcul.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'adopter le montant de ces redevances,

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2019-64** **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) AU DROIT DE PASSAGE ET AUX SERVITUDES DES ARTERES ET EMPRISES D'EQUIPEMENT DE COMMUNICATION 2019**

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX – Adjoint aux travaux et à la sécurité

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L 047 et L 048 du Code des Postes et des Communications Electroniques, l'opérateur est tenu de s'acquitter d'une redevance auprès de la collectivité, des sommes dues au titre des artères aériennes et enterrées, ainsi que pour les emprises des équipements de communication.

Pour l'année 2019, le montant de cette redevance s'élève à **8 588,42 €.** Vous trouverez ci-joint le détail du calcul.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'adopter le montant de ces redevances,

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2019-65** **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DE LA HAZAIE ET DE BRETAGNE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE TRÉGUEUX**

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX – Adjoint aux travaux et à la sécurité

Le carrefour de la rue de la Hazaie et de la rue de Bretagne est mitoyen en son centre sur les communes de Langueux et de Trégueux.

Les deux communes souhaitent réaliser en commun le projet d'aménagement de ce carrefour.
Cet aménagement sera réalisé en concomitance avec les travaux du parking de la salle omnisports et viendra compléter l'aménagement réalisé rue de Bretagne devant la nouvelle salle.

Considérant que ce projet regroupe l'aménagement du parking de la salle omnisports en totalité sur le territoire de Langueux et l'aménagement du carrefour Hazaie-Bretagne, en accord avec la Ville de Trégueux, il est convenu que la Ville de Langueux sera le maître d'ouvrage unique.

L'estimation prévisionnelle du projet se porte à 81 565,80 € TTC (67 971,50 HT) avec une participation à hauteur de 50 % pour les 2 communes, soit 40 782,90 € TTC (33 955,75 € HT).

Ce projet sera formalisé par une convention de partenariat jointe à cette délibération.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à celle-ci ;

→ et de l'autoriser à engager les travaux d'aménagement du carrefour Hazaie-Bretagne.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

**Rapport n° 2019-66** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Directrice de la Médiathèque faisant valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2019, je vous propose de pourvoir à son remplacement.

Compte tenu du profil recherché, des résultats des tests psychotechniques et des auditions des candidats par le jury de recrutement les 10 juillet et 02 septembre 2019, je vous propose de procéder au recrutement, dans le cadre d'un contrat d'une durée d'une année, renouvelable une fois, à compter du 24 septembre 2019.

Pendant la durée de son contrat, l'agent passera le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de pouvoir être nommé en qualité de titulaire.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base d'un temps complet et percevra :

- la rémunération afférente à l'Indice Brut 452 Indice Majoré 396,
- le supplément familial de traitement si les conditions sont réunies,
- le régime indemnitaire identique à celui d'un emploi titulaire pour le même type de fonctions,
- une prime de fin d'année calculée sur les bases appliquées aux autres contractuels de la collectivité.

Le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de cette création de poste.

**Je vous propose :**

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**